

1142 - Développement des transports collectifs

**Conventions pour les transports à la demande des
communautés de communes du Ried de Marckolsheim
et du Canton de Villé, pour le rabattement dans le
Val de Villé et pour l'interconnexion du Transport
intercommunal de Sélestat et de "Mobi'Ried"**

Rapport n° CP/2013/591

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Ce rapport a pour but de renouveler les conventions pour les transports à la demande de Marckolsheim et Villé, de conclure une convention pour le rabattement dans le Val de Villé et de renouveler la convention pour l'interconnexion du TIS et de MOBIRIED.

1) Transport à la demande MOBIRIED

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim organise un transport à la demande en succession des transports à la demande existants dans la Communauté de Communes du Grand Ried et dans la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs.

La convention en cours est arrivée à échéance le 31/08/2013. Il convient donc de la renouveler.

Ce service dessert toutes les communes de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de 7h à 20h du lundi au samedi en porte-à-porte.

Il permet également un rabattement vers les lignes régulières du Réseau 67 du secteur : LR520 Marckolsheim- Sélestat et LR530 Sundhouse – Sélestat.

Enfin une interconnexion avec le TIS à Muttersholtz est possible, ce dernier point faisant l'objet d'une convention tripartite séparée.

Une tarification combinée a été établie entre MOBIRIED et le Réseau 67 à savoir 2,70€ par trajet. Les abonnés au Réseau 67 bénéficieront de la gratuité pour le système de rabattement.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 13/10/1997, le Département subventionne ce service à hauteur de 50% du déficit plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation.

La convention est conclue pour une période de 18 mois à partir du 1^{er} septembre 2013 couvrant le contrat signé par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim avec le prestataire.

2) Transport à la demande TAXIVAL

La Communauté de Communes du Canton de Villé organise un transport à la demande sur son territoire depuis plusieurs années.

La convention en cours est arrivée à échéance le 31/08/2013. Il convient donc de la renouveler.

Ce service dessert toutes les communes de Communauté de Communes du Canton de Villé de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 8h à 12h le samedi, porte-à-porte.

Une tarification combinée a été établie entre TAXIVAL et le Réseau 67 à savoir 2,70 € par trajet. Les abonnés au Réseau 67 bénéficieront de la gratuité pour le système de rabattement.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 13/10/1997, le Département subventionne ce service à hauteur de 50% du déficit plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation.

La convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 couvrant le contrat signé par la Communauté de Communes du Canton de Villé avec le prestataire.

3) Service de rabattement du Val de Villé

Le passage de la ligne régulière 510 en ligne express nécessite la mise en place d'un service de rabattement vers celle-ci.

La Communauté de Communes du Canton de Villé organisera ce service à compter du 1^{er} septembre 2013. Elle a souhaité séparer ce service du transport à la demande, en passant deux consultations distinctes.

Il desservira les 15 communes de la Communauté de Communes du Canton de Villé qui ne sont pas sur le trajet de la ligne régulière 510 : Albé, Bassemberg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-Au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Saint-Pierre-Bois, Steige, Triembach-Au-Val, Urbeis ainsi que Charbes.

La prise en charge et la dépose se feront à un seul point d'arrêt par commune défini en concertation avec la Communauté de Communes du Canton de Villé.

Une tarification combinée a été établie entre ce service de rabattement et le Réseau 67 à savoir 2,70 € par trajet. Les abonnés au Réseau 67 bénéficieront de la gratuité pour le système de rabattement.

Conformément à la délibération du Conseil Général du 13/10/1997, le Département subventionne ce service à hauteur de 50% du déficit plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation.

La convention est conclue pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable par tacite reconduction.

4) Interconnexion TIS et MOBIRIED

Les réseaux du TIS et l'ancien transport à la demande TIGR de la Communauté de Communes du Grand Ried assuraient une connexion à Muttersholtz, en accord avec le Conseil Général tout en évitant de faire concurrence au Réseau 67.

La convention tripartite est échue, il est donc nécessaire de la renouveler.

La communauté de communes de Sélestat et la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim se sont accordées sur un tarif combiné de 2,70 € identique à ceux pratiqués pour les tarifs combinés MOBIRIED + Réseau 67 ou TAXIVAL + Réseau 67.

La convention prendra effet au 1^{er} septembre.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29210	65-65734-821	170 000,00 €	153 494,26 €	25 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

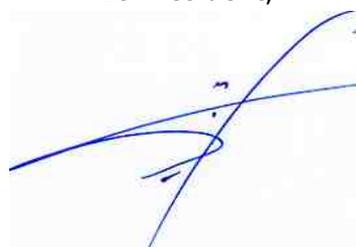
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du Président du Conseil Général :

- *approuve la convention de délégation d'organisation d'un transport à la demande dans la communauté de communes du Ried de Marckolsheim,*
- *approuve la convention de délégation d'organisation d'un transport à la demande dans la communauté de communes du Canton de Villé*
- *approuve la convention de délégation d'organisation d'un service de rabattement dans la communauté de communes du Canton de Villé*
- *approuve la convention pour l'interconnexion du TIS et de MOBIRIED à Muttersholtz.*

Elle autorise le Président du Conseil Général à signer ces quatre conventions au nom du Département.

Strasbourg, le 19/08/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL